

sistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique et économique actuelle rend nécessaires;

6. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux d'apporter une assistance financière, matérielle et technique au Botswana afin de lui permettre d'exécuter sans interruption son programme prévu au développement;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que cela sera possible;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-cinquième session;

9. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Botswana et la mobilisation de l'assistance;

c) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Botswana;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

### 34/126. Assistance aux Seychelles

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

*Rappelant* sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

*Rappelant également* sa résolution 32/101 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale en faveur des Seychelles,

*Rappelant en outre* sa résolution 33/129 du 19 décembre 1978, par laquelle elle a, notamment, souscrit au programme d'assistance économique aux Seychelles,

*Prenant note* de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande des Seychelles de figurer sur la liste des pays en développement les moins avancés, selon laquelle les Seychelles devraient bénéficier d'une assistance pendant le reste de la décennie en cours et les difficultés particulières et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales<sup>90</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général du 28 juin 1978<sup>91</sup>, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée aux Seychelles comme suite à la résolution 32/101 de l'Assemblée générale,

*Préoccupée* par les déséquilibres persistants de la structure économique du pays, sa dépendance extrême à l'égard de l'industrie touristique et le fait que ce pays est largement tributaire des importations,

*Tenant compte* des désavantages démographiques et géographiques des Seychelles — population peu nombreuse, éparpillement des très nombreuses îles et éloignement du pays — qui posent des problèmes de développement particuliers,

*Notant que*, sans de bonnes liaisons de transport et de communications, tout développement sera difficile,

*Prenant note* des projets que la mission a définis, en consultation avec le Gouvernement, comme devant être entrepris d'urgence ou comme requérant que l'exécution en soit accélérée<sup>92</sup>,

<sup>90</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.

<sup>91</sup> A/33/139.

<sup>92</sup> *Ibid.*, annexe, sect. IV.

*Ayant examiné également* le rapport du Secrétaire général du 15 août 1979<sup>93</sup>, contenant en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il avait envoyée aux Seychelles comme suite à la résolution 33/129 de l'Assemblée générale,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique aux Seychelles;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans les annexes aux rapports susmentionnés du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire aux projets et programmes qui y sont définis;

3. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les problèmes de développement particuliers auxquels se heurtent les Seychelles, pays insulaire en développement faiblement peuplé;

4. *Demande* aux Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, d'accorder aux Seychelles, à titre prioritaire, des privilèges et avantages spéciaux et d'envisager tout spécialement, à la lumière des données statistiques à jour, de faire figurer les Seychelles sur la nouvelle liste des pays en développement les moins avancés qui doit être établie dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Réitère* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique aux Seychelles, afin de leur permettre de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle pour le bien-être de leur peuple;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers des Seychelles et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

7. *Appelle l'attention* de la communauté internationale, une fois encore, sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/101 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour les Seychelles;

8. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance aux Seychelles, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Seychelles;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement seychellois la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, d'assurer la coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance aux Seychelles et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation aux Seychelles constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Seychelles;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique des Seychelles et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps utile, pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

104<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1979

### 34/127. Assistance aux Comores

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 31/42 du 1<sup>er</sup> décembre 1976, par laquelle elle a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle aide les Comores de manière efficace et continue, afin de leur permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques que connaissait ce pays nouvellement indépendant,

*Rappelant également* sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

*Rappelant en outre* sa résolution 32/92 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé l'évaluation et les recommandations de la Mission des Nations Unies aux Comores figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 3 novembre 1977<sup>94</sup>, et sa résolution 33/123 du 19 décembre 1978, par laquelle elle a lancé un appel aux Etats Membres et aux organisations régionales et inter-

<sup>93</sup> A/34/373.

<sup>94</sup> A/32/208 et Add.1 et 2.